

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
16/2025

Arrêté de circulation

**Objet : Réalisation d'une grille d'assainissement et réfection de chaussée en enrobée –
Chemin de la Délaissée**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 27 mai 2025 de la Société ROUTIERE CHAMBARD sise chez Sogelink TSA 70011 – DARDILLY cedex (69 134) en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie en enrobée et création de grilles eaux pluviales, Chemin de la Délaissée à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ROUTIERE CHAMBARD est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 4 juin 2025, pour une durée de 20 jours : durée réelle des travaux 5 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera fermée, une déviation sera mise en place par la société ROUTIERE CHAMBARD.
Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 3 : La société ROUTIERE CHAMBARD prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société ROUTIERE CHAMBARD.

ARTICLE 4 : L'entreprise ROUTIERE CHAMBARD devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 27 mai 2025
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société ROUTIERE CHAMBARD
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

